

Onex

Ville de progrès
RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

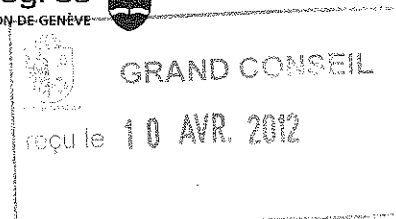
C 3045

Conseil municipal

Chemin Charles-Borgeaud 27
1213 Onex

Tél. + 41 (0) 22 879 59 59
Fax + 41 (0) 22 879 59 55

www.onex.ch
mairie@onex.ch



GRAND CONSEIL
Monsieur Pierre LOSIO, Président
Case postale 3970
1211 Genève 3

GRAND CONSEIL			
Expédié le:		Session GC:	19-20.4.12
Président	<input checked="" type="checkbox"/>	Députés (100)	
Correspondance GC	<input checked="" type="checkbox"/>	Bureau	<input checked="" type="checkbox"/>
Secrétariat		Chefs de groupe	<input checked="" type="checkbox"/>
Commission:			
Objet:	PL 10891		
Copie à:	aménagement		

N/réf.: ChM/js

Onex, le 4 avril 2012

Concerne : Projet de loi 10891 modifiant la loi sur les constructions et les installations diverses - LCI - L 5 05 (Préserver la zone de villas)

Monsieur le Président,

Lors de sa séance plénière du 3 courant, le Conseil municipal de la Ville d'Onex a voté une résolution de soutien au projet de loi mentionné en référence.

Nous avons l'avantage de vous adresser ci-joint la résolution R/164 « Pour la défense de la 5^{ème} zone ».

En vous souhaitant bonne réception de ce texte, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'expression de notre haute considération.

Le Président

Christian MÜLLER

Annexe mentionnée

03.04.2012

POUR LA DÉFENSE DE LA 5^{ÈME} ZONE

Vu les efforts importants consentis par la commune d'Onex en faveur de l'habitat collectif et de caractère social

Vu la nécessité d'améliorer l'assiette fiscale communale de manière à ce qu'Onex puisse offrir les services et prestations qu'attend la population d'une ville moyenne

Vu le besoin de corriger les déséquilibres structurels qui pénalisent la commune (répartition des catégories de logements, déficits d'emplois, absence de mixité, etc.)

Vu la nécessité pour la commune d'Onex de conserver l'intégralité de sa 5^{ème} zone

Vu la nécessité de mieux utiliser les zones à bâtir disponibles

Vu le projet de loi 10891 modifiant la loi sur les constructions et les installations diverses (LCI) (L 5 05) (Préserver la zone de villas)

Vu l'exposé des motifs

Sur proposition du groupe PLR

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 10 oui, 8 non et 3 abstentions,

1. Soutient le projet de loi 10891 modifiant la loi sur les constructions et les installations diverses (LCI) (L 5 05) (Préserver la zone de villas)
2. Demande au bureau du Conseil municipal de transmettre le présente résolution à Monsieur le Président du Grand Conseil et à Madame la Présidente de la commission de l'aménagement.

* * *